

Ne jurez pas du tout

(Traduit de l'anglais)

Matthieu 5, 33 à 37

W. Kelly

[Bible Treasury N4 p. 308-309]

[Paroles d'évangile 12.12]

Ici encore, l'enseignement de notre Seigneur dépasse de loin ce qui avait été dit autrefois. Sa présence introduisait la lumière de Dieu, et elle s'adressait à une nouvelle nature divine en ceux qui croyaient. Il s'agit de traiter la racine de chaque question, et non pas simplement les fruits ou les actes manifestes.

« Vous avez encore ouï qu'il a été dit aux anciens : « Tu ne te parjureras pas, mais tu rendras justement au Seigneur tes serments ». Mais moi, je vous dis de ne pas jurer du tout ; ni par le ciel, car il est le trône de Dieu ; ni par la terre, car elle est le marchepied de ses pieds ; ni par Jérusalem, car elle est la ville du grand Roi. Tu ne jureras pas non plus par ta tête, car tu ne peux faire blanc ou noir un cheveu. Mais que votre parole soit : Oui, oui ; non, non ; car ce qui est de plus vient du mal (ou, du méchant) ».

Ainsi, le Seigneur va bien au-delà du parjure ou de rompre un vœu. Il interdit complètement de jurer, dans les relations de la vie ordinaire. Notre parole là doit être : Oui, oui, ou non, non. Ce qui est de plus n'a pas la sanction de Dieu, et est donc du mal, ou du méchant, l'ennemi de Dieu et de l'homme. Toutes ces affirmations que le Seigneur illustre à partir des faits habituels des Juifs, proviennent de l'expérience constante des hommes pour tromper ou frauder. C'est pourquoi ils avaient recours à de tels moyens pour assurer de la vérité. Mais ces efforts s'avéraient vains, car nous savons, d'après un juif fiable contemporain des auteurs inspirés du Nouveau Testament, que les serments par la terre, le ciel, le soleil, les étoiles, et tout l'univers, n'étaient pas considérés comme engageant. Seuls obligeaient la conscience ceux qui étaient par le nom de Dieu direct et exprimé ; les autres pouvaient être transgressés. Comme le Seigneur supposait en ceux à qui Il s'adressait la pauvreté d'esprit et la pureté de cœur, Il interdisait absolument tous les serments tels, comme faisant offense à Dieu et incompatibles avec la position de Ses enfants.

Il ne s'agit pas seulement des Juifs alors, mais des chrétiens professants maintenant, qui se montrent indifférents à l'autorité du Seigneur, comme s'Il n'avait jamais déclaré ainsi solennellement Sa pensée. Parmi les protestants, il n'y a guère de soin pour éviter les grossièretés en adoptant des exclamations légères et insensées, ou en répétant des termes païens dérivés de leur lecture grecque ou latine, en oubliant que si les idoles ne sont rien, les démons derrière elles sont réels et mauvais. Les romanistes sont encore bien moins scrupuleux. Il est triste de penser que les pervers vont plus loin dans les excuses pour leurs expressions blasphématoires, que ceux qui sont nés et ont été élevés dans leurs vaines superstitions.

Prenez la preuve suivante des « Méditations sur certaines difficultés ressenties par les anglicans à se soumettre à l'église catholique » de feu le cardinal Newman : « Écoutez leurs conversations ; écoutez la conversation de quelque foule que ce soit, ou de quelque réunion privée ; quels étranges jurons s'y mêlent ! Le

cœur de Dieu, et les yeux de Dieu, et les blessures de Dieu, et le sang de Dieu ; vous vous écriez : Quelle profanation ! Sans aucun doute ; mais ne voyez-vous pas que la profanation spéciale, au-delà des jurons des protestants, gît, non pas dans les paroles, mais simplement dans celui qui parle, et est le résultat nécessaire de cette vision du monde invisible que vous n'avez pas ? Vous utilisez des mots vagues, « providence », ou « la déité », ou « bonne chance », ou « nature » ; là où nous, que ce soit maintenant ou autrefois, avons conscience du Créateur dans Ses œuvres vivantes, Ses instruments et Ses manifestations personnelles, et parlons du « sacré cœur », ou de la « mère des miséricordes », ou de « notre dame de Walsingham », ou de « saint Georges pour une joyeuse Angleterre », ou du « saint François aimant », ou du « cher saint Philippe ». Vos gens seraient aussi variés et fertiles dans leurs adjurations et leurs invocations qu'une population catholique, s'ils croyaient comme nous » (neuvième méditation, p. 232).

C'est la grâce seule qui délivre de la papauté et même du protestantisme, et donne une joie divine du fait d'être un chrétien, ni plus ni moins. L'irrévérence de quelque nature que ce soit, mondaine ou superstitieuse, devient un mal intolérable à nos yeux ; et c'est le premier des devoirs du croyant que d'écouter ces paroles de Christ et de les mettre en pratique. Mais n'est-ce pas un exemple affreux du pouvoir d'aveuglement de Satan, que tandis que nul hormis le plus vil des protestants ne penserait à excuser son propre badinage impie, un grave homme d'église, dans ses excuses naissantes (ou du moins précoces) pour la tromperie éhontée des papistes, plaide de façon si effrontée, non seulement pour de telles éruptions en paroles, mais pour se détourner du jugement final vers un amusement de feux d'artifices, et soutient pour cela que « ils constituent un acte de foi intense et continu » (p. 237) ?

Mais nous devons soigneusement nous souvenir que notre Seigneur n'interdit en rien un serment devant un magistrat ou un juge. Cela n'est pas du mal, mais une bonne chose, étant d'autorité divine. Car les hommes jurent par quelqu'un qui est plus grand qu'eux, et le serment est pour eux un terme à toute dispute [Héb. 6, 16], en rendant toutes choses fermes. Le refuser, c'est nier l'autorité de Dieu dans quiconque Le représente dans les choses terrestres, et qui est donc appelé de Son nom et traduit par « juges », comme en Exode 21, 6 ; 22, 8-9, 28. Voyez aussi psaume 82, 1 et 6. Le principe est affirmé en Lévitique 5, 1, devant lequel le Seigneur, bien loin de se mettre à l'écart sur la montagne, s'est incliné quand Il fut adjuré par le souverain sacrificateur (Matt. 26, 63-64), quoiqu'Il ait gardé le silence auparavant.

De la même manière, Jacques 5, 12, avec une solennité marquée, interdit de jurer soit par le ciel soit par la terre. Ce n'étaient pas des adjurations judiciaires, qui ne relèvent pas des jurons populaires. C'était plutôt jurer au nom de Dieu. Le Seigneur, ni Son serviteur, n'interdisent pas non plus de tels appels faits à Dieu, comme en Romains 1, 9 ; 1 Corinthiens 15, 31 ; 2 Corinthiens 1, 23 ; Galates 1, 20, et autres passages semblables. Le scrupule des quakers ou des séparatistes n'a aucun fondement dans l'Écriture.

Mais comment et où vous tenez-vous, mon lecteur ? Vous êtes-vous reconnu comme un pécheur perdu, et le Seigneur Jésus comme le seul Sauveur, volontaire et parfait ? Croyez en Lui, et vous serez sauvé. Ainsi parlaient Paul et Silas au geôlier de Philippi, soudainement arrêté, et non pas seulement à lui, mais aussi à toute sa maison. Et cette nuit même, il fut baptisé, et toute sa maison. Pourquoi pas vous aussi ? Le même Seigneur vous est ouvert. Que vous exultiez comme il le fit, ayant cru en Dieu, le Dieu de toute grâce, avec toute sa maison.